

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Fuselage - Cloison étanche arrière

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés (sauf séries A300-600) et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 3174 de série.

Afin de détecter et prévenir l'apparition de criques sur la cloison étanche arrière de fuselage, entre les raidisseurs radiaux RS5 et RS13 droite et gauche, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 30 avril 1997, effectuer une inspection périphérique de la cloison étanche à l'aide d'un calibre et suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-302.
- Si aucune déformation de plus de 2 mm de profondeur n'est détectée lors de cette inspection, aucune action ultérieure au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire.
- Si une déformation de plus de 2 mm de profondeur est détectée, effectuer une inspection pour recherche de criques avec actions correctives si nécessaire suivie d'inspections répétitives suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-302.

Réf : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-302

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 DECEMBRE 1995